

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|---|-----------------------|-------------------|
| <u>En exercice</u> : 15 | <u>Présents votants</u> : 10 | <u>Pour</u> : 10 + 2 procurations | <u>Abstention</u> : 0 | <u>Contre</u> : 0 |
|-------------------------|------------------------------|---|-----------------------|-------------------|

L'an deux mille vingt-cinq le 09 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|
| ARLOT-PELLEVOISIN Cindy | <u>Absente</u> | JULIEN Monique | Présente | PEYRAZAT Pierre | Présent |
| BAZINET Bernard | Présent | MATHIS Franck | Présent | PIALHOUX Laurent | <u>Absent</u> |
| DAGNAS Delphine | <u>Absente</u> | MARENDA Vincent | Présent | ROUMAT Gérard | Présent |
| GRASSET Cécile | Présente | MARENDA Yoann | <u>Absent</u> | VEDRENNE Jean | Présent |
| MALLEMANCHE Valérie | <u>Absente</u> | METIFEU Francis | Présent | VIGNERON Sébastien | Présent |

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (procuration à Cécile GRASSET), Delphine DAGNAS, Laurent PIALHOUX (Procuration à Pierre PEYRAZAT), Yoann MARENDA

ABSENT(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2025-17 Participation aux frais de fonctionnement de l'école de St-Martial de Valette (Classe Ulis)

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une élève de la commune d'AUGIGNAC est inscrite en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) de l'école de la commune de Saint Martial de Valette.

Il explique qu'en accueillant des élèves autres que ceux qui relèvent de son ressort territorial, une commune d'accueil supporte des charges supplémentaires par rapport à celles générées par les enfants de ses contribuables.

De manière générale, il est prévu que lorsque des écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (C. éduc., art. L 21)

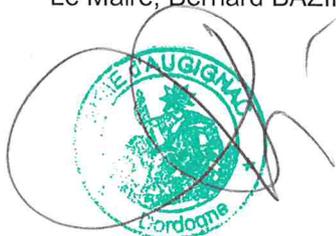
Le montant par élève pour l'année 2025 s'élève à 1930 € comme délibéré le par la commune de Saint-Martial de Valette. Par conséquent, il est demandé à la commune d'AUGIGNAC une participation financière de 1 930 € pour un élève scolarisé en classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents

- de participer aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette pour l'année 2025 pour un montant de 1 930 €
- d'émettre le mandat correspondant et
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 14 avril 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture